



Évocation de ma dépression par un manager devant tous mes collègues

Par **Ced.T**, le 11/11/2019 à 14:28

Bonjour,

Un superviseur à qui j'avais confié dans le cadre privé que je suis en dépression, s'est permis, après 1 semaine et demi de réflexions déplacées, d'engueulages par rapport à des détails sur la manière dont je parle ou les mots que j'utilise avec les clients, (Il ne supporte pas qu'on fasse différemment que lui et ne supporte pas la contestation ni même qu'on exprime un désaccord, il joue les mâles Alpha) de parler haut et fort de ma maladie sur l'open space en disant : "Cédric t'as pris tes cachets ?" alors que je lui demandais de me lâcher. Je voulais savoir s'il a le droit de tenir de tels propos devant tout le monde ? Si non, quels recours puis-je avoir ? Je me doute qu'il faut des attestations sur l'honneur en vu d'une production en justice si cela devait aller plus loin, mais là je suis abattu et perdu.

D'avance merci.

Par **Visiteur**, le 11/11/2019 à 15:08

Bonjour

Si vous pensez être victime de harcèlement, (agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail) , vous pouvez contacter les représentants du personnel, ou le CHSCT, s'il existe encore, ou la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail, la CSSCT.

Au delà, c'est l'inspection du travail qui pourrait constater un cas de harcèlement moral et, éventuellement, transmettre le dossier à la justice.

Mais vous ne précisez pas si vous oeuvrez dans le privé ou le public ?

Par **P.M.**, le 11/11/2019 à 15:38

Bonjour,

En tout cas, à mon avis, cette phrase ne permet pas de révéler votre maladie et sur cette base un recours me paraît voué à l'échec...

Par **Ced.T**, le **11/11/2019** à **16:28**

Merci pour vos réponses !

Je travaille dans le privé, et la représentation du personnel est quasi inexistante.

Le dernier DP sur le centre a rendu son mandat, 1 seule réunion DP en 1 an et demi, les questions sont sélectionnées et tapées par la secrétaire, des réponses du type : "non", des délits d'entrave etc.

Les DS et le CHSCT sont au siège.

Un Directeur qui se croit intouchable car il n'a aucune résistance en face, il fait de l'intimidation, les directives sont toujours verbales, aucunes notes de service, mais il se permet malgré tout de sanctionner des salariés pour ne pas avoir respecté telle ou telle consigne qui sont parfois contradictoire, la liste est longue, et je vais chercher du travail ailleurs car je n'en peux plus.

Par **Visiteur**, le **11/11/2019** à **17:35**

Soit. Mais si vous voulez agir, lisez ceci

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F107>

[Traivailleurs/inspection-travail/](#)

Bonne chance à vous

Par **P.M.**, le **11/11/2019** à **18:04**

Si les autres salariés ne veulent pas témoigner, vous n'avez pratiquement aucune possibilité de faire valoir un harcèlement moral même en saisissant l'Inspection du Travail, à la limite, il vaudrait mieux vous en ouvrir au Médecin du Travail mais votre sujet ne portait pas réellement sur cela...

Des méthodes même autoritaire de manager ne constituent pas forcément du harcèlement moral...